



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau du contrôle de légalité
MS

ARRÊTÉ DU 27 DEC. 2021

**portant
restitution de la compétence
« Garderie du matin et de fin de matinée »
aux communes membres
de la Communauté de commune du Canton d'Erstein
et modification des statuts**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Canton d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la communauté de communes du Canton d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la communauté de commune du Canton d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la communauté de communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L . 3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU la délibération n°2021-080 du 29 septembre 2021 par laquelle le Bureau du Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution statutaire suivante : Petite enfance-jeunesse :

- Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais petite enfance, multi-accueil)
- Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaire, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée
- Organisation des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires
- Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.

- de proposer aux communes membres la restitution aux Communes de la compétence « Garderie du matin de fin de matinée » ;

VU les délibérations favorables concordantes des conseils municipaux des communes de

BENFELD	08/11/21
BOLSENHEIM	23/11/21
BOOFZHEIM	25/10/21
DAUBENSAND	19/10/21
DIEBOLSHEIM	18/10/21
ERSTEIN	02/11/21
FRIESENHEIM	26/10/21
GERSTHEIM	08/11/21
HERBSHEIM	08/11/21
HINDISHEIM	21/10/21
HIPSHEIM	11/10/21
HUTTENHEIM	29/11/21
ICHTRATZHEIM	25/11/21
KERTZFELD	25/10/21
KOGENHEIM	14/12/21
LIMERSHEIM	08/11/21
MATZENHEIM	30/11/21
NORDHOUSE	08/11/21
OBENHEIM	09/11/21
RHINAU	25/10/21

ROSSFELD	30/11/21
SAND	18/10/21
SCHAEFFERSHEIM	05/10/21
SERMERSHEIM	11/10/21
UTTENHEIM	27/10/21
WESTHOUSE	14/12/21
WITTERNHEIM	07/12/21

CONSIDÉRANT que dans les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er

La compétence «Garderie du matin et de fin de matinée » est restituée aux communes.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environ, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein sont modifiés comme suit :

Article 3 : Compétences

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les actions relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur ;
- 2) Développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
 - a. création, aménagement, entretien et gestions de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

relèvent de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales à l'échelle du territoire
- Opération de soutien au commerce et à l'artisanat types : Opération Collective de Modernisation, Fisac
- Interface avec les chambres consulaires du territoire (CCI, CMA) et les partenaires institutionnels.

et relèvent du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Subvention pour les événements valorisant le commerce de proximité portés par les 3 associations de commerçants et artisans territoires : la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, Innovation Commerçants et Artisans du Rhin (ICAR), et l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld (UCAB)
- Assistance ponctuelle aux 3 associations sus citées
- Organisation d'ateliers sur les sujets intéressants les commerçants
- Accueil des porteurs de projet : relais d'information
- Participation aux actions de la CCI Alsace Eurométropole et de la Chambre des Métiers d'Alsace
- Accompagnement sur la fête des marchés pour les communes de moins de 5 000 habitants.

c. promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

3) Création des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes ;

7) Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. (Report en 2026, suite constitution d'une minorité de blocage) ;

8) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

II) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

a) Etude, mise en œuvre des outils de programmation et engagement d'actions dans le domaine de l'environnement, hors réserves naturelles

b) Développement des infrastructures de formation et de sensibilisation à la protection du patrimoine écologique local : soutien aux associations intervenant dans la protection de l'environnement

c) Mise en place d'une politique de protection visant à mettre en œuvre les moyens de gestion, de suivi et d'animation pour toute action visant à la conservation et au développement de l'espèce du grand hamster sur le territoire de la communauté de communes

d) Soutien à la conservation et au développement des vergers traditionnels

e) Lutte contre les moustiques par adhésion au syndicat mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (au titre des communes de Diebolsheim et de Rhinau)

f) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2) Politique du logement et du cadre de vie

a) Définition et mise en œuvre d'une politique habitat (Plan local de l'habitat intercommunal) sur le territoire de la communauté de communes.

b) Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes.

c) Aide aux programmes de construction et de rénovation de logements sociaux visant à répondre aux besoins en logements et à une répartition équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire.

d) Aide financière aux porteurs de projets dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial du Département du Bas-Rhin.

3) Politique de la Ville

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

4) Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les voies suivantes :

COMMUNES	
BENFELD	Rue des 11 communes desservant l'ensemble MIS/multi-accueil/atelier/parking gare soit la section intersection Rue des Escarpins et parking gare
BOOFZHEIM	Chemin vicinal desservant le multi-accueil et la déchèterie sur la section située entre la rue de la caserne et l'intersection avec le chemin vicinal reliant Daubensand à Rhinau
ERSTEIN	Voie d'accès à la déchèterie, au terrain d'accueil des gens du voyage et à la station d'épuration au droit de la RD 988 (Erstein-Krafft)

5) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

relèvent de l'intérêt communautaire la création, l'entretien et la gestion des équipements suivants :

- a. maison intercommunale des Associations à Benfeld
- b. cinéma REX à Benfeld
- c. médiathèque le Château à Benfeld
- d. médiathèque à Erstein
- e. bibliothèque à Rinau et nouvelle bibliothèque à Gerstheim
- f. salle de billard à Benfeld
- g. gymnases du collège et des lycées d'Erstein
- h. salle spécialisée en sports de combat à Benfeld
- i. centre nautique à Erstein
- j. atelier intercommunal jus de fruits/miellerie à Rossfeld

COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes les compétences facultatives suivantes :

1. Petite enfance-jeunesse :

- a. Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèche, halte-garderie, **relais petite enfance**, multi-accueil)
- b. Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement

contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, **accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée**)

c. Organisation des accueils de loisirs sans hébergement **pendant les vacances scolaires**

d. Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.

2. Aînés

- Etude, participation à la réalisation de services et d'équipements en faveur des personnes âgées, en dehors des structures médicalisées.

3. Soutien aux établissements d'enseignement élémentaires et collèges

- a. Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- b. Soutien à l'acquisition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
- c. Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté).
- d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges.

4. Culture

- a. Fonctionnement de l'école de musique du Rhin.

5. Déplacements et infrastructures

- a. Transport à la demande par délégation de la Région.
- b. Programmation, création et entretien des aménagements cyclables intercommunaux hors maîtrise d'ouvrage départementale.
- c. Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et contractualisation avec les opérateurs publics ou privés en vue du renforcement du réseau très haut-débit.
- d. Parcs de stationnement des gares ferroviaires d'Erstein et de Limersheim.
- e. Etudes dans le domaine des transports visant à développer l'attractivité et l'accessibilité du territoire, notamment par la création d'une liaison de transport collectif en site propre depuis l'agglomération strasbourgeoise telle qu'inscrite dans le schéma de cohérence territoriale.
- f. Réseaux – Desserte en gaz naturel (territoire Rhin).

6. Prise en charge de la contribution « Eaux pluviales »

7. Soutien à la vie associative

- a. Accompagnement des initiatives visant le développement de la vie associative à l'échelle intercommunale.
- b. Mise à disposition aux associations de matériel acquis par la communauté de communes

8. Soutien aux politiques de l'emploi

Actions en faveur de l'emploi dans le cadre de l'adhésion aux Missions Locales

9. Sécurité

a. Centre de secours :

- Participation obligatoire prévue dans la convention de transfert au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au milieu des différents établissements d'intervention gérés par le Service département d'incendie et de secours
- Financement du contingent incendie SDIS, des contributions de transfert, ainsi que de l'allocation vétérance dues par les communes membres.

b. Caserne de Gendarmerie d'Erstein

10. Relation de partenariat avec les collectivités locales (Communes membres, Département, Région)

a. Exercice de compétences pour le compte du Département ou de la Région : en application de l'article 1^{er} de l'article L. 5210-4 du code général des collectivités territoriales : la Communauté de communes est expressément autorisée à exercer dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

b. Création, gestion et entretien d'un parc de matériel ainsi que des locaux dédiés.

c. Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique.

d. Mise en place et gestion de la fourrière automobile.

e. Mise en place et gestion du traitement de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des données.

11. Coopération transfrontalière :

a. Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

b. Adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « vis-à-vis » pour :

- la réalisation d'étude de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
- l'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalières
- l'édition d'un calendrier des manifestations « vis-à-vis »
- la mise en place de liaison de transports publics transfrontaliers en accord avec le département du Bas-Rhin
- la promotion des activités et échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres de la communauté de communes
- la promotion des activités et échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes »

12. Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

La sous-préfète de Sélestat-Erstein,

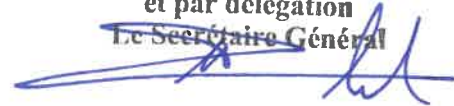
Le président de la communauté de communes du canton d'Erstein,

Les maires des communes concernées,

La directrice régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du Canton d'Erstein, et dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et qui sera transmis, pour information, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental du Bas-Rhin et au Président de l'association ds maires du Bas-Rhin.

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
~~Le Secrétaire Général~~



Mathieu DUHAMEL

